

**Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-11**  
**approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte de l'avant-pays**  
**savoyard**

**Le Préfet de la Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-5,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1995 portant création du Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard et de la Chautagne, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 mai 2003, 16 janvier 2006, 29 juillet 2011 et 18 décembre 2015,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard du 6 février 2019 proposant la modification des statuts du syndicat,

VU l'avis favorable de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (21 février 2019), de la communauté de communes Val Guiers (19 mars 2019), et de la communauté de communes de Yenne (11 février 2019)

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-17 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée la modification des statuts du Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard proposée dans la délibération du 6 février 2019.

**Article 2 :**

Les statuts modifiés et approuvés du Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :**

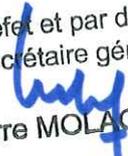
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le président du Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard, les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Pierre MOLAGER



  
M. TERPEND

## Statuts

### Du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

Annexés à la délibération du Comité syndical du 6 février 2019

#### Article 1 – Constitution

Il est constitué un syndicat mixte fermé dénommé "Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard" entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de communes de Yenne
- La Communauté de communes Val Guiers
- La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette

#### Article 2 – Le Siège

Le siège du Syndicat se situe au :

Parc d'activités Val Gulers, 73330 Belmont -Tramonet

#### Article 3 – Objet et compétences

De manière générale le SMAPS assure une veille permanente vis-à-vis des procédures et dispositifs d'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement.

Le Syndicat Mixte exerce de plein droit les compétences suivantes en lieu et place de l'ensemble de ses membres :

##### 1) Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)

Le syndicat assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation, la modification et la révision du Schéma de cohérence Territorial.

##### 2) L'Habitat

Le syndicat conduit les études et la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (type OPAH) et toute autre procédure de même nature (PLH, Politique habitat, Plateforme de rénovation énergétique).

##### 3) Les déplacements

Le Syndicat assure la réalisation de prestations pour promouvoir, sensibiliser et développer l'éco mobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

#### **4) Le tourisme**

Le Syndicat coordonne et accompagne la mise en place d'une stratégie de développement touristique définie par ses membres, dont la gestion du réseau de promenades de randonnées (PDIPR) et des sites de pleine nature inscrits au Plan Départemental des Equipements Sites et Itinéraires (PDESI).

#### **5) L'Environnement et la transition énergétique**

Le Syndicat :

- Assure l'animation et la gestion du réseau des sites Natura 2000 en lien avec le CEN Savoie.
- Coordonne et accompagne les diagnostics et études dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et du bois lorsque ceux-ci sont menés à l'échelle de l'ensemble de son périmètre.
- Accompagne les actions et les programmes de développement ou appels à projet dans le domaine de la transition énergétique lorsque ceux-ci sont menés à l'échelle de son périmètre après approbation des 3 communautés de communes adhérentes.

En l'absence d'approbation par les 3 communautés de communes, le Syndicat pourra cependant accompagner ces actions et programmes à l'échelle des communautés de communes ayant donné leur accord.

#### **6) Le développement économique**

Le Syndicat coordonne les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et porte l'animation de dispositifs liés à la création/reprise d'entreprises et l'accompagnement et le développement d'entreprises de proximité.

#### **Article 4 – Interventions complémentaires**

Le SMAPS peut, après accord de ses instances, et par convention, réaliser de opérations de mandat et des prestations de services pour le compte des EPCI membres ou des communes du territoire, dans la limite de ses compétences.

Ces conventionnements pourront prendre la forme suivante :

- Prestations de services

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention le SMAPS pourra assurer des prestations de services pour le compte de ses membres ou pour tout autre entité.

Dans ce cadre, les dépenses sont mises à la charge du bénéficiaire de la prestation, au coût réel pour l'investissement, et par application des tarifs fixés par le comité syndical.

- Opérations sous mandat

Le Syndicat est, d'une part, habilité à exercer des opérations sous mandat et d'autre part habilité à confier des mandats en qualité de maître d'ouvrage.

Par convention ci-annexée, le Smaps intervient notamment pour le compte des collectivités membres pour les rubriques suivantes : le social, la culture, les politiques contractuelles

#### **Article 5 – Instances de représentation**

Le comité syndical est composé de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants par Communauté de communes membre.

#### **Article 6 – Composition**

Le bureau est composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre soit supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder le nombre de 15.

#### **Article 7 – Durée**

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 8 – Délimitation du périmètre**

Le périmètre du SMAPS est celui des Communauté des communes membres.

#### **Article 9 – Recettes et dépenses**

Les ressources nécessaires à l'administration générale du Syndicat Mixte et à la mise en œuvre de l'objet du Syndicat proviennent :

- Des contributions de l'ensemble des membres du Syndicat : la contribution des collectivités territoriales adhérentes est déterminée au prorata de leur population. La population retenue étant celle du recensement général de l'INSEE ;
- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat Mixte ;
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département ;
- Des produits des dons et legs ;
- Des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Des produits des emprunts.

## **Article 10 – Trésorier payeur**

Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont exercées par la Trésorerie de Pont de Beauvoisin.



## **ANNEXE : CONVENTION D'INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **ENTRE D'UNE PART**

Le **Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard**, situé ZA Val Guiers 73 330 Belmont Tramonet, représenté par Monsieur Gilbert Guigue, Président du SMAPS, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 16 octobre 2017, ci-après dénommé "le Smaps"

### **ET D'AUTRE PART**

**La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette**, ci-après dénommée "la CCLA"

**La Communauté de communes Val Guiers**, ci-après dénommée "la CCVG"

**La Communauté de communes de Yenne**, ci-après dénommée "la CCY"

ci-après désignées collectivement par "les parties".

Conformément à l'article 4 des statuts du Smaps portant sur les Interventions complémentaires, il est convenu par la présente convention entre les parties que le Smaps peut réaliser des opérations de mandat et des prestations de services pour le compte des EPCI membres ou des communes du territoire, dans la limite de ses compétences, dans les domaines suivants :

#### **a) le social**

Le Syndicat intervient pour tout ce qui concerne la réalisation de diagnostics portant sur la mutualisation de services à la population, le développement du lien social et le schéma d'accessibilité des services publics

#### **b) la culture**

Le syndicat assure le portage, la coordination, l'animation et le suivi des dispositifs départementaux, régionaux ou d'Etat dans le domaine de la lecture publique et de l'enseignement artistique. Il porte également les actions de formation, d'éducation artistique et de structuration des acteurs lorsque celles-ci sont développées à l'échelle de son périmètre.

#### **c) les politiques contractuelles**

Le SMAPS assure l'animation et l'élaboration d'études préalables et contributives à un projet de territoire, à des politiques thématiques ou transversales en vue de signature par le SMAPS de procédures et dispositifs contractuels (proposés par l'Europe, l'Etat, la Région, le

Département) ou pour tout programme validé par ses Instances. Il assure également la gestion et l'animation des procédures et démarches spécifiques ainsi signées.

Les autres articles des statuts du Smaps s'appliquent à ces interventions complémentaires.

Fait en 6 exemplaires, à Belmont Tramonet, le 06/02/2019

Pour la CCLA

Le Président,

Denis Guillermand

Pour la CCVG

Le Président,

Robert Charbonnier

Pour la CCY  
Le Président,

Guy Dumollard

Pour le SMAPS  
Le Président,

Gilbert GUIGUE